

Conseil général de la Seine-Saint-Denis

Archives du Parti communiste français

Fonds Auguste TOUCHARD

1939-1964

324 J 1-2

**Répertoire numérique détaillé réalisé par Pierre Boichu sous la direction de Guillaume Nahon,
directeur des Archives départementales de la Seine-Saint-Denis**

Octobre 2007

Archives départementales de la Seine-Saint-Denis

AVANT PROPOS

C'est avec intérêt, plaisir et une grande fierté que le Conseil général accueille aux Archives départementales et met à disposition du public le fonds des archives du Parti communiste français, reconnu par l'Etat comme relevant du patrimoine de notre pays.

C'est la première fois qu'une formation politique de cette dimension décide d'ouvrir et de rendre accessible le plus largement possible ce qui constitue une partie de notre mémoire nationale.

Cette masse de documents permettra de mieux voir et comprendre l'originalité du mouvement ouvrier français, son rôle dans la constitution de notre République et les valeurs dont celle-ci s'honore : liberté, égalité, fraternité.

Il est remarquable que cet apport pour la recherche et la connaissance se fasse dans le cadre du service public, sous la responsabilité scientifique du ministère de la Culture, ce dont je me félicite.

L'ouverture d'un tel fonds qui compte des documents inestimables confirme la compétence des Archives départementales et s'inscrit dans la reconnaissance des atouts et des richesses de la Seine-Saint-Denis.

Hervé Bramy
Président du conseil général
de la Seine-Saint-Denis

CONVENTION ENTRE LE PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS ET LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Entre

Le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par Monsieur le Président du Conseil général, en vertu de la délibération de la commission permanente

D'UNE PART

Et

Le Parti communiste français, représenté par Madame la Secrétaire nationale

D'AUTRE PART

Il a été convenu et décidé ce qui suit :

Article 1 :

Le Département de la Seine-Saint-Denis et le Parti communiste français décident de coopérer pour la sauvegarde, la collecte, le traitement, la conservation, la communication et la mise en valeur du patrimoine archivistique du Parti communiste français dépendant de sa direction nationale, qui a fait l'objet d'un classement par l'Etat comme « archives présentant du point de vue de l'histoire un intérêt public », afin de constituer aux Archives départementales de la Seine-Saint-Denis un centre des archives du Parti communiste ouvert au public.

La direction nationale du Parti communiste français se réserve la possibilité d'associer toute structure de son choix, associative ou autre, à l'exécution de la présente convention, sous réserve de notifier au Département la nature de la relation qu'elle entretiendra avec la structure qu'elle aura choisi et la personne habilitée à représenter le Parti communiste français au sein de cette structure.

Article 2 :

Le déposant s'engage à déposer les fonds à titre permanent, suivant un calendrier qui sera défini entre les parties.

Ce dépôt est valide pour une période de trois ans reconductible tacitement. Le Parti communiste assume pendant une phase transitoire la préparation et le traitement des fonds. La Bibliothèque marxiste de Paris, partie du fonds patrimonial classé, relève de la présente convention ; le traitement et la communication de ses collections ressortiront d'une collaboration avec l'Université Paris 13. Son cas fera l'objet d'un avenant à la présente convention. Le déposant s'engage à fournir l'intégralité des instruments de travail en sa possession (fichiers, catalogues...).

Article 3 :

Les fonds déposés sont conservés dans les locaux des Archives départementales qui en assument le traitement définitif (conditionnement et conservation matérielle, classement, indexation, rédaction d'inventaires, valorisation). Les opérations de transfert sont à la charge du département de la Seine-Saint-Denis.

Pour ce qui concerne précisément la communication des fonds déjà inventoriés et ouverts à la consultation – en particulier les archives des instances de direction (Comité central, Bureau politique, Secrétariat) – ils devront être communiqués dès leur dépôt dans les mêmes conditions que celles qui sont actuellement en vigueur au siège du Parti communiste français.

Le programme de travail archivistique – opérations de classement et d'élaboration des instruments de recherche – sera soumis à une évaluation annuelle des deux parties contractantes. Ce programme de travail sera proposé dans les trois mois qui suivront le dépôt des archives aux Archives départementales de la Seine-Saint-Denis.

Article 4 :

Au delà de la sauvegarde, du classement et de la communication des fonds, la présente convention se fixe un objectif général de valorisation des fonds qui vise à :

- inciter au développement de la recherche historique autour du communisme français en contribuant à la mise en place d'un pôle de recherches sur le Parti communiste français et plus largement sur le mouvement ouvrier à partir des ressources des Archives départementales de la Seine-Saint-Denis ;

- pour ce faire, la convention se donnera les moyens de construire un partenariat avec diverses institutions scientifiques ou culturelles, en s'appuyant sur un comité de pilotage qui aura pour mission d'éclairer la mise en œuvre de la politique de valorisation. Formé de représentants du département et de membres dûment désignés par la direction nationale du Parti communiste, ce comité de pilotage s'adjoindra – à titre consultatif – un certain nombre de personnalités scientifiques désignées pour leur compétence, en fonction des projets qui auront été choisis.

- ce partenariat prendra en compte, entre autres, les Universités Paris 13 et Paris 8 qui sont déjà impliquées dans un partenariat avec le département de la Seine-Saint-Denis. Il intégrera également l'Université de Bourgogne, notamment en prolongeant une coopération pour la constitution et la valorisation d'une base de données à partir du traitement informatisé et de la numérisation d'archives de direction.

Article 5 :

La communication des documents se fait aux archives départementales selon les modalités fixées par le règlement de celle-ci.

Les règles de communicabilité sont fixées par le déposant qui peut les modifier et reste seul habilité à délivrer des dérogations. Le déposant a retenu de les aligner sur la législation française en matière d'archives publiques. La communication des documents de moins de trente ans est soumise à une autorisation préalable, à l'exception de ceux qui auront été désignés par lui comme immédiatement consultables. Elle est libre pour les documents de plus de trente ans, à l'exception de ceux qui comportent des informations sur la vie de personnes physiques pour lesquels le délai est de cent ans.

Les documents sont réputés communicables après que le classement en a été effectué et que leur inventaire a été rendu public.

Le déposant conserve le droit à la libre communication de l'ensemble des documents.

Article 6 :

Toute reproduction (microfilms, photographies, photocopies) de documents, application informatique ou audiovisuelle est strictement soumise à l'accord du déposant.

Lorsque des reproductions sont réalisées par les Archives départementales ou sous leur autorité, avec l'accord du déposant, le Département conserve la propriété matérielle des ces reproductions. Il décide des tarifs correspondant en fonction d'un barème fixé par l'assemblée délibérante.

Le déposant reste seul habilité à gérer et exploiter les droits de propriété intellectuelle afférents aux documents iconographiques et sonores appartenant à ses fonds.

Article 7 :

Le déposant garde la pleine propriété des archives déposées. Il conserve la possibilité de reprendre tout ou partie des dépôts avec préavis de neuf mois et s'engage, dans ce cas, à autoriser le microfilmage des documents, s'il n'est pas déjà réalisé, par les Archives départementales avant toute opération de reprise.

Article 8 :

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa notification par le Département au cocontractant. Elle est renouvelable par tacite reconduction. Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois.

Article 9 :

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 :

Les parties s'engagent, en cas de litige né de l'exécution de la présente convention, à épuiser toutes les voies de conciliation possibles avant de saisir le juge compétent.

Fait à Bobigny, le 18 décembre 2003

Pour le Président du Conseil général
par délégation la vice – présidente

Marie - Christine Labat

La Secrétaire nationale du PCF

Marie - George Buffet

INTRODUCTION

Historique du fonds

Le fonds Auguste Touchard a été remis à la Bibliothèque marxiste de Paris par Jean Burles, en décembre 1978. Il a été déposé en 2004 avec le fonds du Parti communiste français aux Archives départementales de la Seine-Saint-Denis, dans le cadre de la convention signée entre le PCF et le Conseil général de la Seine-Saint-Denis. Il compte 2 articles (pour 0,2 ml), et a été enregistré aux Archives départementales sous la cote 324 J.

Notice biographique d'Auguste Touchard

Né à Paris le 17 juillet 1892, mort à Villepinte (Seine-Saint-Denis) le 28 juin 1978. Ouvrier tourneur, militant syndicaliste, conseiller municipal communiste de Paris et député de la Seine.

Ouvrier du métropolitain, militant syndical dès 1911, mobilisé et blessé pendant la première guerre mondiale, Auguste Touchard assume dans les années 20 des responsabilités syndicales qui en font une figure du syndicat unitaire des Métaux (CGT-U). Adhérant au Parti communiste français au lendemain du congrès de Tour, en janvier 1921, il s'engage aussi pleinement dans le militantisme politique. Implanté dans le 19^{ème} arrondissement de Paris où il prend des responsabilités croissantes au sein des structures locales du PCF et assume des mandats locaux, il est candidat malheureux aux élections législatives de 1932. Elu député en 1936, il est finalement déchu de son mandat en 1939.

Arrêté le 8 octobre 1939, condamné l'année suivante à l'issue du « procès des 44 » par le 3^{ème} tribunal militaire de Paris à 5 ans de prison, Auguste Touchard est incarcéré à la prison de la Santé, puis dans différents établissements en France avant d'être interné à Maison-Carrée, en Algérie, d'où il est libéré en 1943. Il participe alors aux activités de la délégation du comité central du PCF en Algérie avant de rentrer en France en septembre 1944, et siège à l'Assemblée consultative dont il démissionne en décembre 1944.

A la Libération, Auguste Touchard retrouve ses fonctions de parlementaire et de conseiller municipal communiste. Membre de la première Assemblée nationale constituante, il est réélu député de la Seine aux élections législatives de novembre 1946. Il consacre l'essentiel de son mandat parlementaire – il n'est pas réélu en 1951 – à la question des anciens combattants.

Auguste Touchard a également été dirigeant de l'Association républicaine des anciens combattants (ARAC), dont il est le vice-président de 1946 à 1964, puis président honoraire jusqu'en 1972.

Présentation du fonds

Les archives présentées ici ont été produites entre 1939 à 1964. Elles constituent un fonds qui n'illustre qu'une partie des activités d'Auguste Touchard, essentiellement celles liées à ses mandats électifs. Elles se composent de deux articles.

Le premier comporte les archives produites et réunies par d'Auguste Touchard entre 1939 et 1944, période où il se voit déchu de ses mandats électifs, poursuivi, condamné, incarcéré puis interné en Algérie jusqu'à sa libération en 1943. Les cahiers manuscrits qu'il a rédigés pendant cette période constituent une source importante, peut-être unique, illustrant le parcours des députés communistes la suite du pacte germano-soviétique et au procès du début de l'année 1940. On y trouvera notamment des copies des lettres, déclarations et protestations émises par les parlementaires communistes, ainsi que des notes d'Auguste Touchard évoquant son quotidien. D'autres cahiers sont consacrés aux cours qu'il suit en détention, dispensés généralement par des codétenus, et aux matières qu'il étudie dans la période – grammaire française et anglais. Notons en outre, pour cette période, l'intérêt du dossier constitué par Auguste Touchard relatif à son activité au sein du PCF en Algérie.

Le second ensemble a été constitué après le retour d'Auguste Touchard en France, dans le cadre de ses mandats de député et conseiller municipal de Paris. Il comporte aussi quelques cahiers de notes manuscrites prises au cours de stages organisés par le PCF et un journal de bord rédigé à l'occasion d'un voyage d'une délégation de vétérans en URSS.

Quelques sources complémentaires

Sur le procès des députés communistes de 1940 : fonds personnel de Jean Fonteyne¹ (310 J).

Carnets de prison : fonds personnel de Georges Cogniot (292 J, en cours de tri au moment de la rédaction de ce répertoire détaillé), fonds Louis Molinier.

Activité du PCF en Algérie : fonds des comités centraux du PCF (261 J 2) ; archives microfilmées de l'IML (3 MI 6).

Pierre BOICHU
Archives départementales
de la Seine-Saint-Denis
Octobre 2007

¹ Jean Fonteyne était l'un des avocats des parlementaires communiste lors du procès de 1940.

SOMMAIRE

324 J 1 Seconde guerre mondiale (1939-1944)

324 J 2 Après-guerre (1945-1964)

INVENTAIRE DU FONDS AUGUSTE TOUCHARD

Correspondance² : copie dactylographiée d'une lettre d'Auguste TOUCHARD à Victor BASCH³ (22 octobre 1939) avec réponse manuscrite de Victor BASCH et copie dactylographiée de la réponse (1^{er} novembre 1939), lettres adressées à Auguste TOUCHARD pendant sa détention à la Santé (1940), lettres d'Auguste TOUCHARD adressées à sa famille (1940-1943), formulaires de correspondance de la Croix rouge française adressés à et par Auguste TOUCHARD (1943-1944).

Papiers et notes manuscrites éparses : notice biographique rédigée par Auguste TOUCHARD sur son action dans le mouvement ouvrier (s.d.)⁴, note manuscrite sur le procès des députés communistes de 1940 (s.d.), copie manuscrite d'un poème ou d'une chanson (s.d.), copie dactylographiée d'une lettre du général GIRAUD au maréchal PETAIN (4 mai 1942), laissez-passer du secrétaire général de la Préfecture à en-tête du service pénitentiaire autorisant l'accès à un restaurant [5 janvier 1943], note manuscrite pour Florimond BONTE sur la période décembre 1942- février 1943⁵ (s.d.).

Journal de détention : 2 cahiers manuscrits contenant des copies des lettres d'Auguste TOUCHARD et les copie des réponses qui lui sont adressées, un compte rendu du procès des députés communistes de mars-avril 1940 (avec certaines déclarations lues pendant le procès, des copies d'articles de presse, des copies de correspondance), des notes de lecture, un journal de route allant du 7 octobre 1939 au 5 février 1943.

Cours suivis en détention : note manuscrite référençant les livres lus pendant sa détention, 3 cahiers manuscrits de notes de cours sur l'histoire du Parti bolchevik, 8 cahiers manuscrits de notes⁶ de cours aux thématiques diverses (socialisme, l'histoire économique et sociale, l'économie, les questions d'actualité, etc.), 13 cahiers manuscrits de notes de cours d'anglais⁷, 3 cahiers manuscrits de notes de cours de grammaire française⁸.

Activité du PCF en Algérie : copie tapuscrite d'un rapport du général de Gaulle sur les partis et organisations clandestines (s.d.), tract de la déclaration des 26 députés communistes français faite le 12 juin 1943 [juin 1943], copies dactylographiées d'une lettre du CC du PCF à Fernand GRENIER (20 mars 1943), note dactylographiée sur le régime de Vichy [mai 1943], copie dactylographiée d'une déclaration des 27 députés communistes sur l'unification de la Résistance (18 mai 1943), copie dactylographiée d'une déclaration des 27 députés communistes libérés de la prison centrale de Maison-Carrée [1943], copie dactylographiée d'un message du PCF aux députés libérés⁹ [1943], message d'Auguste TOUCHARD adressé aux anciens combattants (4 août 1943), copie dactylographiée d'une lettre des 27 députés communistes sur la politique à suivre « à l'égard des masses musulmanes » (octobre 1943), copie dactylographiée d'un tract (s.d.), coupures de presse sur le docteur RICHARD¹⁰ (14 février 1944), procès-verbal de décisions du secrétariat de la délégation du CC en Afrique du nord (22 février 1944), note manuscrite « Dossiers spéciaux » [1944]¹¹.

Conseil national de la Résistance : brochure et tract sur le programme [1944], brochure sur le rassemblement du 7 octobre 1944 au Vélodrome d'Hiver [1944].

1939-1944

² Voir aussi les cahiers manuscrits d'Auguste TOUCHARD où il copie certaines lettres qui lui sont adressées et qu'il adresse pendant sa détention.

³ Président de la Ligue française des droits de l'Homme.

⁴ Cette notice a été rédigée pour la période 1911-1939. Elle l'a peut-être été à l'occasion du procès des députés communistes de 1940.

⁵ Rédigée postérieurement.

⁶ Cahiers numérotés de 1 à 7, dont l'un numéroté 6 bis, contenant des copies de lettres adressées pendant leur détention par Auguste TOUCHARD et ses codétenus.

⁷ 12 cahiers numérotés de 1 à 10, dont deux numérotés 5 bis, contenant pour certains des cours sur d'autres thématiques, et un répertoire de vocabulaire anglais non numéroté.

⁸ 3 cahiers numérotés de 1 à 3, dont l'un contient des copies de lettres adressées pendant leur détention par Auguste TOUCHARD et ses codétenus et des notes sur l'actualité.

⁹ Il s'agit de BAREL, BARTOLINI, BERLIOZ, BILLOUX, BENOIST, BONTE, CORNAVIN, COSSONNEAU, COSTES, CHRISTOFOL, CROIZAT, DEMUSOIS, FAJON, GAOU, GREZA, LAREPPE, LEVY, LOZERAY, MARTEL, MIDOL, MOQUET, MUSMEAUX, Albert PETIT, PRACHAY, PROT, ROCHET, TOUCHARD.

¹⁰ Médecin de la prison de Maison-Carrée accusé par les députés communistes de leur avoir refusé des soins.

¹¹ Avec annotation « Remis au 44 lors de mon retour d'Algérie en septembre 1944 ».

Stages du PCF : 4 cahiers manuscrits contenant des notes prises par Auguste TOUCHARD (1945-1950).

Assemblée nationale. – Anciens combattants et victimes de guerre : notes et lettres du groupe parlementaire communiste sur le vote du budget et sur l'établissement du statut de travailleur déporté aux STO (1949-1951), liste des interventions d'Auguste TOUCHARD avec précision de la thématique pour la période 1947-1949 (s.d.), liste des interventions du groupe communiste avec précision de la thématique et de l'intervenant pour la période 1947-1949 (s.d.), bilan de l'activité législative pour la période 1946-1951 (s.d.), intervention d'Auguste TOUCHARD (extrait du [*Journal Officiel*], 1950). Expulsion de Raoul CALAS : coupures de presse (*France nouvelle, Regard*, 1947). Candidature aux élections de 1951 : notice biographique corrigée [1951], déclaration de candidature (18 mai 1951), lettre de remerciement de l'assemblée générale des membres du PCF et des comités électoraux du 3^{ème} secteur de la Seine (23 juin 1951).

Conseil de Paris : copie dactylographiée d'une lettre cosignée par Auguste TOUCHARD et Yvonne SAMPAIX annonçant qu'ils ne se représenteront pas au conseil de Paris (1^{er} octobre 1947), 2 cahiers¹² de coupures de presse et de notes manuscrites sur l'activité du conseil (1945-1947), tract d'appel à la population du 19^{ème} arrondissement [1953].

Délégation de vétérans du PCF en URSS¹³ : compte rendu manuscrit de la délégation, liste manuscrites des membres composant la délégation, notes manuscrites éparses, carnet de route (1959).

Photographie : Maurice THOREZ le jour de sa mort, le samedi 11 juillet 1964.

1945-1964

¹² L'un de ces cahiers porte l'annotation « Procès-verbaux des réunions du bureau ». Il s'agit d'un cahier comportant initialement des notes prises au cours des réunions du bureau d'une organisation de Jeunesse, auxquelles aurait peut-être participé l'un des enfants d'Auguste TOUCHARD (un TOUCHARD est signalé comme participant aux réunions, aux côtés notamment d'Henri MALBERG et d'Henri FIZBIN).

¹³ Voyage effectué du 22 mai au 12 juin 1959.

TABLE DES MATIERES

AVANT PROPOS.....	3
CONVENTION ENTRE LE PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS ET LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS	5
INTRODUCTION.....	7
SOMMAIRE	9
INVENTAIRE DU FONDS AUGUSTE TOUCHARD	11
TABLE DES MATIERES.....	15